



ANDY MITCHELL

President and CEO *Président et chef de la direction*  
amitchell@ific.ca 416 309 2300

Le 27 novembre 2024

Transmis par courriel : [Peter.Boehm@sen.parl.gc.ca](mailto:Peter.Boehm@sen.parl.gc.ca)

L'honorable Peter M. Boehm, C.P.  
Président du Comité sénatorial permanent des  
affaires étrangères et du commerce international  
Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

**OBJET : Examen du projet de loi C-281 par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international**

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (**IFIC**) se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de contribuer à l'examen du projet de loi C-281 par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international (**le Comité sénatorial permanent**).

L'IFIC est la voix de l'industrie des fonds d'investissement au Canada. Il représente quelque 150 organisations, dont des gestionnaires et des distributeurs de fonds ainsi que des fournisseurs de services. Notre mission collective est de promouvoir la résilience du secteur des investissements afin que les investisseurs canadiens puissent atteindre leurs objectifs financiers.

Bien que l'IFIC partage les objectifs généraux du projet de loi C-281, en particulier celui de promouvoir les droits de la personne et les pratiques d'investissement éthique, nous nous devons d'exprimer nos préoccupations quant à l'ambiguïté de certaines dispositions, en particulier celles qui modifient la *Loi interdisant les armes à sous-munitions (la Loi)*. Nos préoccupations rejoignent celles exprimées par d'autres associations du secteur des investissements, notamment l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, l'Association canadienne des gestionnaires de caisses de retraite et l'Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada.

Les modifications proposées à la *Loi* posent des défis considérables aux investisseurs canadiens, aux conseillers financiers, aux sociétés d'experts-conseils, aux gestionnaires d'actifs et à l'ensemble du secteur financier en raison du manque de précision de certaines dispositions clés. Plus précisément :

**1. Portée trop générale des activités interdites**

Les modifications prévues à l'article 6 de la *Loi* élargissent considérablement la gamme des activités qui sont réputées enfreindre la *Loi*. Par exemple, le fait d'inclure l'aide ou l'encouragement des entités indirectement impliquées dans des activités interdites crée une grande incertitude. Il n'est pas clair quelles entreprises pourraient être visées par cette disposition, compte tenu de la complexité des chaînes d'approvisionnement mondiales et des relations accessoires que les entreprises peuvent avoir avec la production, le transport ou le financement des armes à sous-munitions.

Il peut s'agir d'entreprises fabriquant des éléments génériques, tels que du câblage, des métaux ou des logiciels, qui ont un large éventail d'applications en dehors de l'industrie de la défense, mais qui pourraient être utilisés dans la production ou le transport d'armes à sous-munitions. En l'absence de lignes directrices claires, les investisseurs et les entreprises risquent d'être confrontés à d'importants

problèmes de conformité, car ils ne peuvent pas déterminer avec certitude si leur participation risque d'enfreindre la *Loi* par inadvertance.

## **2. Absence de lignes directrices claires en matière de conformité**

En l'absence d'une liste exhaustive et faisant autorité des sociétés et des entités réputées enfreindre la *Loi*, les investisseurs et les gestionnaires d'actifs sont laissés à eux-mêmes pour interpréter la *Loi*. Il en résulte un risque élevé d'application incohérente et de responsabilité potentielle en cas de violation involontaire de la *Loi*. L'incertitude peut également se traduire par des investissements évités, des cessions inutiles et des coûts directs et de renonciation connexes.

### **Recommandations**

L'IFIC suggère respectueusement que le Comité permanent du Sénat envisage les amendements suivants pour éliminer ces ambiguïtés :

- **Préciser la portée de l'aide ou de l'encouragement**

Fournir des définitions ou des exemples précis de ce qui constitue une aide ou un encouragement en faveur d'activités interdites afin de s'assurer que la *Loi* n'englobe pas involontairement des entités ayant des liens accessoires ou négligeables.

- **Élaborer et publier une liste des entités visées par des restrictions**

Charger l'autorité de réglementation compétente de tenir et de mettre régulièrement à jour une liste accessible au public des entités visées par la *Loi*, afin de fournir aux investisseurs des lignes directrices claires en matière de conformité.

\*\*\*\*\*

L'IFIC se réjouit de l'engagement du gouvernement en faveur de l'investissement éthique et des droits internationaux de la personne. Cependant, le manque de précision des modifications proposées à la *Loi* pose des risques importants pour la sécurité financière des Canadiens. Plus précisément, les modifications pourraient limiter l'accès à des possibilités d'investissement diversifiées, augmenter les coûts d'évaluation juridique et de la conformité, et entraîner des répercussions négatives sur la capacité des Canadiens à parvenir à leur retraite et à d'autres objectifs financiers. Davantage de précision favorisera une meilleure conformité tout en permettant des activités d'investissement qui ne sont pas censées être interdites. Cette démarche profitera à la fois aux investisseurs et au secteur des investissements.

Nous demandons instamment au Sénat d'affiner ces dispositions afin d'atteindre les objectifs sans imposer de fardeau excessif aux Canadiens et au secteur des investissements qui les sert.

Nous vous remercions de prendre en compte notre point de vue. Nous restons à votre disposition pour vous fournir d'autres informations ou éclaircissements au besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA

Par : Andy Mitchell  
Président et chef de la direction